



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2019/DDT/SEPR/253

Relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à des mesures de vigilance sur les bassins de l'Orvanne, du Petit Morin et du Réveillon, du Grand Morin, de l'Ancoeur, du Lunain et de la Théroutte

et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/SEPR/239

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-3, L.213-7, L.214-7, L.214-8, R.211-66 à R.211-72, R.211-111 à R.211-117-3, R.214-31-1 à R.214-31-5 ;
- VU le code de la santé publique notamment son article R.1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille Le VELY, sous-préfet et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant monsieur Igor KISSELEFF ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral 18/PCAD/331 en date du 14 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/BC/128 en date du 19 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU l'arrêté n°2015 103-0014 du 13 avril 2015 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'instruction du préfet de région Île-de-France en date du 6 mai 2015 pour la définition par arrêté cadre des préfets de département des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires, pour sa partie située dans le bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/137 du 10 juillet 2015 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/233 du 21 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SEPR/137 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et aquifères de Seine-et-Marne

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le comité de bassin Seine-Normandie le 08 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Considérant que les débits constatés par la DRIEE et retranscrit dans le bulletin du suivi de l'étiage du 04 novembre 2019 et sur le site Vigicrue au 06 novembre 2019 ont dépassé les seuils définis dans l'arrêté n° 2015/DDT/SEPR/137 modifié par l'arrêté n° 2017/DDT/SEPR/233 sur plusieurs stations ou piézomètres de références, des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne doivent être pris conformément à cet arrêté ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Considérant que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/SEPR/239 du 09 octobre 2019 ;

Le présent arrêté définit les mesures de limitation provisoire s'appliquant sur les prélèvements et les rejets effectués dans les nappes d'eau souterraine et les cours d'eau de la Seine-et-Marne

Article 2 : Constat de franchissement de seuil

Conformément aux mesures présentées dans l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/137 modifié par l'arrêté n° 2017/DDT/SEPR/233, définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne, et au vu de l'évolution des débits et des niveaux piézométriques, les zones d'alerte mentionnées ci-après sont soumises aux niveaux de restriction suivants :

Zone d'alerte	Niveau de restriction 05/11/2019	Pour mémoire, précédent niveau de restriction 09/10/2019
NAPPE DE CHAMPIGNY OUEST	-	-
NAPPE DE CHAMPIGNY EST	-	-
Ancoeur	vigilance	vigilance
ESSONNE	-	-
Fusain	-	Alerte
Grand Morin	vigilance	vigilance
LOING	-	-
LUNAIN	vigilance	vigilance
MARNE	-	-
ORVANNE	vigilance	Alerte
OURCQ	-	-
Petit Morin	vigilance	Crise
Réveillon	vigilance	Alerte Renforcée
SEINE	-	-
Thérouanne	vigilance	vigilance
VOULZIE	-	-
YERRES	-	-
YONNE	-	vigilance

La liste des communes concernées par les restrictions d'usage et le rappel des principales mesures sont précisées en **Annexe 1** du présent arrêté.

Article 3 : Cas général des mesures de sensibilisation, de limitation et de surveillance

Seuil de vigilance :

Dès que le seuil de vigilance est atteint, des campagnes de sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau faisant appel au civisme en vue de réaliser des économies d'eau sont lancées sur le bassin versant ou la nappe concernée.

Article 4 : Révision et levée des restrictions

Ces mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction de la piézométrie et des valeurs de débit constatées aux stations de référence retenues dans l'arrêté n°2015/DDT/SEPR/137 modifié par l'arrêté n° 2017/DDT/SEPR/233.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 5 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L.216-1, L.216-3 à L.216-6 du code de l'environnement s'appliquent. Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende conformément à l'article L.216-10 du code de l'environnement.

Article 6 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet Préfet de Seine et Marne - rue des Saints Pères - 77010 MELUN cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Melun

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours_fr

Article 7 : Application

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 8 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et publié sur le site internet de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Il est adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne dans un délai de deux semaines.

Article 9 :

- M. le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
 - MM. les Sous-Préfets de Fontainebleau, Meaux et Torcy,
 - Mme la Sous-Préfète de Provins,
 - M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, chef de la Mission inter-services de l'eau et de la nature,
 - M. le Délégué territorial de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,
 - M. le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
 - M. le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,
 - M. le directeur départemental de la Sécurité publique,
 - Mmes et MM. les maires des communes concernées,
 - M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
 - M. le Président de la Chambre régionale d'agriculture,
 - M. le Président de la Chambre départementale du commerce et de l'industrie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :
- M. le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
 - Mme. la Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
 - MM. les Directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de l'Aube et de La Marne,
 - M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France,
 - Mme la directrice d'AQUIT'Brie.

Melun, le **12 NOV. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Annexe 1: communes concernées par des mesures de restrictions

N° INSEE	Commune	niveau de restriction pour des prélèvements issus		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77002	AMILLIS	vigilance	vigilance	vigilance
77012	AUGERS-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77013	AULNOY	vigilance	vigilance	vigilance
77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77023	BARCY	vigilance	vigilance	vigilance
77024	BASSEVELLE	vigilance	vigilance	vigilance
77030	BELLOT	vigilance	vigilance	vigilance
77032	BETON-BAZOUCHES	vigilance	vigilance	vigilance
77033	BEZALLES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77035	BLENNES	vigilance	vigilance	vigilance
77036	BOISDON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77042	BOISSY-LE-CHATEL	vigilance	vigilance	vigilance
77043	BOITRON	vigilance	vigilance	vigilance
77047	BOULEURS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77049	BOUTIGNY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77057	BUSSIERES	vigilance	vigilance	vigilance
77063	CELLE-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77066	CERNEUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77070	CHAILLY-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77071	CHARENTREUX	vigilance	vigilance	vigilance
77077	CHAMBRY	vigilance	absence de restriction	absence de re
77080	CHAMPCENEST	absence de restriction	vigilance	vigilance
77093	CHAPELLE-MOUTILS	vigilance	vigilance	vigilance
77097	CHARTRONGES	vigilance	vigilance	vigilance
77106	CHAUFFRY	vigilance	vigilance	vigilance
77113	CHEVRU	vigilance	vigilance	vigilance
77114	CHEVRY-COSSIGNY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77115	CHEVRY-EN-SEREINE	vigilance	vigilance	vigilance
77116	CHOISY-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77125	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77126	CONGIS-SUR-THEROUANNE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77130	COULOMMES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77131	COULOMMIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77132	COUPVRAY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77134	COURCHAMP	absence de restriction	vigilance	vigilance
77137	COURTACON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77141	COUTEVROULT	absence de restriction	vigilance	vigilance
77142	CRECY-LA-CHAPELLE	vigilance	vigilance	vigilance
77144	CREVECOEUR-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77150	CUISY	vigilance	absence de restriction	absence de re
77151	DAGNY	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	niveau de restriction pour des prélèvements issus		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77158	DIANT	vigilance	vigilance	vigilance
77161	DORMELLES	vigilance	vigilance	vigilance
77162	DOUE	vigilance	vigilance	vigilance
77163	DOUY-LA-RAMEE	vigilance	vigilance	vigilance
77168	EGREVILLE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77171	ESBLY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77172	ESMANS	vigilance	vigilance	vigilance
77173	ETREPILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77176	FAREMOUTIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77180	FEROLLES-ATTILLY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77182	FERTE-GAUCHER	absence de restriction	vigilance	vigilance
77183	FERTE-SOUS-JOUARRE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77184	FLAGY	vigilance	vigilance	vigilance
77193	FORFRY	vigilance	vigilance	vigilance
77197	FRETOY	vigilance	vigilance	vigilance
77202	GENEVRAYE	vigilance	vigilance	vigilance
77205	GESVRES-LE-CHAPITRE	vigilance	vigilance	vigilance
77206	GIREMOUTIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77219	GUERARD	absence de restriction	vigilance	vigilance
77225	HAUTE-MAISON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77228	HONDEVILLIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77238	JOUARRE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77240	JOUY-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77247	LESCHEROLLES	vigilance	vigilance	vigilance
77249	LESIGNY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77250	LEUDON-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77257	LIZY-SUR-OURCQ	vigilance	vigilance	vigilance
77261	LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77268	MAGNY-LE-HONGRE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77270	MAISONCELLES-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77273	MARCHEMORET	absence de restriction	vigilance	vigilance
77274	MARCILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77275	MARETS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77278	MAROLLES-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77281	MAUPERTHUIS	vigilance	vigilance	vigilance
77283	MAY-EN-MULTIEN	vigilance	vigilance	vigilance
77287	MEILLERAY	vigilance	vigilance	vigilance
77301	MONTCEAUX-LES-PROVINS	vigilance	vigilance	vigilance
77303	MONTDAUPHIN	vigilance	vigilance	vigilance
77304	MONTENILS	vigilance	vigilance	vigilance
77308	MONTGE-EN-GOELE	vigilance	vigilance	vigilance
77309	MONTHYON	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	niveau de restriction pour des prélèvements issus		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77313	MONTMACHOUX	vigilance	vigilance	vigilance
77314	MONTOLIVET	vigilance	vigilance	vigilance
77315	MONTRY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77316	EPISY (MORET-LOING-ET-ORVANNE)	vigilance	vigilance	vigilance
77316	MORET-LOING-ET-ORVANNE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77318	MORTCERF	absence de restriction	vigilance	vigilance
77320	MOUROUX	vigilance	vigilance	vigilance
77329	NANTEAU-SUR-LUNAIN	vigilance	vigilance	vigilance
77338	NOISY-RUDIGNON	vigilance	vigilance	vigilance
77340	NONVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77344	OISSERY	vigilance	vigilance	vigilance
77345	ORLY-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77350	OZOIR-LA-FERRIERE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77353	PALEY	vigilance	vigilance	vigilance
77361	PIERRE-LEVEE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77366	PLESSIS-L'EVEQUE	vigilance	absence de restriction	absence de re
77367	PLESSIS-PLACY	vigilance	vigilance	vigilance
77370	POLIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77371	POMMEUSE	vigilance	vigilance	vigilance
77373	PONTAULT-COMBAULT	absence de restriction	vigilance	vigilance
77374	PONTCARRE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77380	PUISIEUX	vigilance	vigilance	vigilance
77382	QUINCY-VOISINS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77385	REBAIS	vigilance	vigilance	vigilance
77387	REMAUVILLE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77388	REUIL-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77390	ROISSY-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77396	RUPEREUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77397	SAACY-SUR-MARNE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77398	SABLONNIERES	vigilance	vigilance	vigilance
77400	SAINTE-AUGUSTIN	vigilance	vigilance	vigilance
77402	SAINTE-BARTHELEMY	vigilance	vigilance	vigilance
77405	SAINTE-CYR-SUR-MORIN	absence de restriction	vigilance	vigilance
77406	SAINTE-DENIS-LES-REBAIS	vigilance	vigilance	vigilance
77411	SAINTE-GERMAIN-SOUS-DOUE	vigilance	vigilance	vigilance
77413	SAINTE-GERMAIN-SUR-MORIN	absence de restriction	vigilance	vigilance
77417	SAINTE-LEGER	vigilance	vigilance	vigilance
77421	SAINTE-MARS-VIEUX-MAISONS	vigilance	vigilance	vigilance
77423	SAINTE-MARTIN-DES-CHAMPS	vigilance	vigilance	vigilance
77424	SAINTE-MARTIN-DU-BOSCHET	vigilance	vigilance	vigilance
77429	SAINTE-OUEN-SUR-MORIN	absence de restriction	vigilance	vigilance
77430	SAINTE-PATHUS	vigilance	vigilance	vigilance
77432	SAINTE-REMY-LA-VANNE	vigilance	vigilance	vigilance
77433	BEAUTHEIL-SAINTE	vigilance	vigilance	vigilance
77436	SAINTE-SIMEON	vigilance	vigilance	vigilance
77437	SAINTE-SOUPPLETS	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	niveau de restriction pour des prélèvements issus		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77443	SANCY-LES-MEAUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77444	SANCY-LES-PROVINS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77448	SEPT-SORTS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77450	SERVON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77451	SIGNY-SIGNETS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77463	THOMERY	vigilance	absence de restriction	absence de re
77465	THOURY-FEROTTES	vigilance	vigilance	vigilance
77466	TIGEAUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77472	TRETOIRE	vigilance	vigilance	vigilance
77473	TREUZY-LEVELAY	vigilance	vigilance	vigilance
77476	TROCY-EN-MULTIEN	vigilance	vigilance	vigilance
77482	VARENNES-SUR-SEINE	vigilance	absence de restriction	absence de re
77484	VAUCOURTOIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77489	VAUX-SUR-LUNAIN	vigilance	vigilance	vigilance
77492	VERDELOT	vigilance	vigilance	vigilance
77500	VILLEBEON	vigilance	vigilance	vigilance
77501	VILLECERF	vigilance	vigilance	vigilance
77504	VILLEMARECHAL	vigilance	vigilance	vigilance
77505	VILLEMAREUIL	absence de restriction	vigilance	vigilance
77506	VILLEMER	vigilance	vigilance	vigilance
77508	VILLENEUVE-LE-COMTE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT	vigilance	vigilance	vigilance
77516	VILLE-SAINT-JACQUES	vigilance	vigilance	vigilance
77519	VILLIERS-SAINT-GEORGES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77521	VILLIERS-SUR-MORIN	absence de restriction	vigilance	vigilance
77526	VINCY-MANOEUVRE	vigilance	vigilance	vigilance
77529	VOULANGIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77530	VOULTON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77531	VOULX	vigilance	vigilance	vigilance